

Commune de TRESCLEOUX
26 Chemin Neuf
05700 TRESCLEOUX



PROCES VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

19 heures 00 - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean SCHÜLER, Maire.

Présents : Sophie BOGDANOVIC, Daniel GIRARD, Guy LEBERT, Pierre REYNAUD, Pierre-Yves REYNAUD, Gilles ROBERT, Jean SCHÜLER ;

Absents et excusés Françoise ISOARD, Muriel MULLER, Jérôme SAMUEL

Secrétaire de séance : Daniel GIRARD

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Daniel GIRARD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 11/04/2024
2. Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période de congés annuels
3. Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité
4. Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
5. Convention avec la CCSB pour service de remplacement agent technique
6. Règlement et tarifs de la location de la salle des fêtes
7. Convention CCSB pour la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure
8. Convention avec la commune d'Orpierre concernant le cycle natation scolaire
9. Choix du prestataire pour la fourniture des repas de la cantine et fixation du prix facturé aux familles



10. Adhésion au service DPO du centre de gestion 05 et validation du rapport d'intervention.
11. Accord de principe d'adhésion au SIEPA (syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement)
12. Conventonnement SIEPA/commune pour l'étude de l'élargissement du SIEPA
13. Projet d'acquisition du bâtiment « la petite église »
14. Modification du périmètre du regroupement pédagogique intercommunal suite au départ de la commune de Garde-Colombe

Questions diverses

Validation du dernier PV du Conseil Municipal en date du 11/04/2024

Monsieur le maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 11 avril 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le compte rendu ainsi que les délibérations y afférentes.

Création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période de congés annuels

Monsieur le maire expose qu'afin de permettre à l'agent administratif en charge de l'agence postale communale de prendre les congés annuels d'été pour une période supérieure à une semaine et afin d'éviter la fermeture des services il convient d'embaucher un agent pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux semaines à partir du 2 aout 2024. Une personne déjà formée et remplaçant ce poste dans d'autres communes est disponible à cette période.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide la création de cet emploi et charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Création d'un emploi non permanent d'agent technique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire fait part du fait que l'agent technique de remplacement ne souhaite pas renouveler ses remplacements. Il serait nécessaire d'employer un agent technique pour accroissement temporaire d'activité pour la saison. Il est proposé un emploi pour une durée de 3 mois à partir du 27 mai 2024 et jusqu'au 31 aout 2024, ce poste peut être renouvelé jusqu'à 12 mois dans les 18 mois. L'emploi est proposé à un agent ayant été reçu et disponible à cette période, une visite médicale est prévue pour ce recrutement.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide la création de cet emploi et le choix de l'agent et charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le Maire indique que suite à l'absence de l'agent technique en charge de l'entretien et de l'absence temporaire de l'employé du service technique en charge du relevé des compteurs d'eau, et devant la nécessité de prévoir la facturation de l'eau et la mise en place (entretien) de l'école pour la rentrée prochaine, il est proposé à Nathalie VILLARD d'effectuer des heures supplémentaires dans les mêmes conditions que l'année 2023. Le Maire explique qu'afin de pouvoir créer ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), il convient de saisir le Comité Technique (CT) du centre de gestion des Hautes-Alpes. Après exposé et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte la mise en place des IHTS et charge le maire de saisir le C.T. du centre de gestion et d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Convention avec la CCSB pour service de remplacement agent technique

Le Maire indique que la commune n'a jamais conventionné avec la CCSB concernant le service de mise à disposition de services techniques. Il propose de le faire afin de pouvoir utiliser le service en cas de besoin. La mise à disposition des services de la CCSB au profit de la commune fait l'objet d'un remboursement des frais de fonctionnement pour un coût horaire de 30€. Le maire donne lecture de la convention. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents, approuve la convention de mise à disposition de services techniques et autorise le maire à signer cette convention.

Règlement et tarifs de la location de la salle des fêtes

Le Maire propose de revoir le règlement et la convention de location de la salle des fêtes ainsi que les tarifs appliqués. Il est proposé un tarif week-end, la salle des fêtes étant utilisée deux jours lorsqu'elle est louée le samedi. Les tarifs à compter de ce jour seront les suivants :

ÉTÉ (du 1 ^{er} mai au 31 octobre)		HIVER (du 1 ^e novembre au 30 avril)	
RESIDENT de la commune	NON-RESIDENT de la commune	RESIDENT de la commune	NON-RESIDENT de la commune
60 €/JOUR	80 €/JOUR	80 €/JOUR	130 €/JOUR
100 € « forfait week-end »	150 € « forfait week-end »	150€ « forfait week-end »	250 € « forfait week-end »

Le maire donne lecture du projet de règlement et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide le règlement et les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes.

Convention CCSB pour la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure

Le Maire explique que la police de publicité est devenue une compétence du maire depuis le 01/01/2024 et que cette compétence peut être transférée à la CCSB. Le Maire expose que la CCSB met en place un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure sur le modèle du service commun « Autorisation du Droit des Sols ». Une convention entre la CCSB et les communes membres fixe les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieures » au tarif unique de 135€. Le Maire donne lecture de la convention et après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à **6 voix POUR** et **1 voix CONTRE** la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure.

Convention avec la commune d'Orpierre concernant le cycle natation scolaire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention financière des communes d'Orpierre, Garde-Colombe et Trescléoux, afin de permettre aux élèves des différentes écoles de suivre un cycle de natation scolaire à la piscine d'Orpierre la 1^e semaine de juillet 2024 (1,2,4 et 5 juillet). Pour la mise à disposition de la piscine par la commune d'Orpierre et compenser cette utilisation exclusive du bassin, une participation de 300 Euros par communes est prévue. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide les termes de la convention, décide de verser une participation financière de 300.00 Euros à la commune d'Orpierre, autorise le Maire à signer la convention, charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Choix du prestataire pour la fourniture des repas de la cantine et fixation du prix facturé aux familles

Monsieur le Maire informe qu'il convient d'étudier la nouvelle convention proposée par Madame Sophie IMBERT « Aux bons petits plats », basée à Méreuil (05700), concernant la fourniture des repas de la cantine pour la rentrée scolaire 2024-2025. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et indique que le prix du repas est fixé à 7.00 €, soit une augmentation de 0.50 € par repas. Il rappelle que le prix facturé aux familles est actuellement de 4.50 €/repas avec prise en charge par la commune de 2.00 €. Le Maire propose de maintenir la part facturée aux familles à 4.50 € et ainsi, une prise en charge par les communes de 2.50 €. Après délibération, à l'**unanimité** des présents, le conseil municipal : valide les termes de la convention, décide de fixer le prix du repas facturé aux familles à 4.50 €, valide la prise en charge de la participation de 2.50 € par repas, autorise le Maire à signer la convention, charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

Adhésion au service DPO du centre de gestion 05 et validation du rapport d'intervention

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPO). La convention qui lie le centre de gestion à la commune arrivant à son terme le 19/04/2023, le centre de gestion propose de continuer la collaboration avec la commune avec une nouvelle convention. Le Maire donne lecture du rapport d'intervention de la mise en œuvre du RGPD. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des présents, approuve la désignation du centre de gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données, valide le rapport d'intervention.

Accord de principe d'adhésion au SIEPA (syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement) Conventionnement SIEPA/commune pour l'étude de l'élargissement du SIEPA

Le Maire expose que le transfert de compétence eau/assainissement à la CCSB est prévu pour 2026 et qu'il existe une possibilité pour les communes de s'intégrer à un syndicat déjà existant. Depuis plusieurs mois une réflexion est engagée avec plusieurs communes concernant le SIEPA existant Garde-Colombe/Saléon. Les communes concernées ont une communauté d'intérêt : l'eau de Garde-Colombe est pompée au quartier du Revault, elles font parties du bassin versant du Buëch. Les élus des communes de Trescléoux, Garde-Colombe, Saléon, Laragne-Montéglin, Lazer, et Val Buëch-Méouge souhaitent rejoindre le Syndicat Intercommunal Eau Potable Assainissement SIEPA qui existe. Le montage administratif est engagé par la commune de Val Buëch-Méouge. Après délibération, le conseil à l'**unanimité** des présents valide un accord de principe d'adhésion au SIEPA (syndicat intracommunautaire d'eau potable et d'assainissement) et autorise le maire à signer tous les documents correspondants et à payer les frais qui seront engagés pour la mise en œuvre de ce projet, proportionnellement à la population communale.

Projet d'acquisition du bâtiment « la petite église »

Le Maire indique que le bail gracieux entre la famille LAVAUD et la commune de Trescléoux concernant le bâtiment de la « petite église » arrive à son terme le 31 mai 2024. La commune envisage dans le cas d'une vente de la famille Lavaud, d'acheter le bâtiment de la « petite église » sous réserve de dossiers de subventions. La commune propose de demander un renouvellement d'accord dans les mêmes conditions que précédemment pour une durée maximum de 3 ans auprès de l'indivision LAVAUD. Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** des présents, valide le projet d'acquisition et valide la demande d'un renouvellement de bail auprès de l'indivision LAVAUD.

Modification du périmètre du regroupement pédagogique intercommunal suite au départ de la commune de Garde-Colombe

Modification du périmètre du regroupement pédagogique intercommunal suite au départ de la commune de Garde-Colombe

Le Maire expose que suite à des démarches entreprises par certains parents (sans noms) et à un référendum « sauvage » le conseil municipal de Garde-Colombe a voté, à bulletin secret, en présence d'élus des communes concernées par ce RPI, la sortie de Garde-Colombe du RPI Trescléoux/Garde-Colombe/Orpierre créé à la rentrée de 2023-2024. Mme ANGELETTI inspectrice de l'éducation nationale reconnaît que cela a été « orchestré » par certains parents. Après rencontre avec Mme l'inspectrice et les maires des communes concernées par ce RPI, il a été décidé de créer un nouveau RPI entre les communes d'Orpierre et Trescléoux et avec les communes des deux vallées (Blaisance, Céans). Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide la création du nouveau RPI, autorise le maire à prendre les décisions et conventions nécessaires à la création de ce RPI.

Questions diverses.

- Arrêt de la convention de déneigement avec l'entreprise MCtpm.
- Expertise de la STEP suite à pollution aux hydrocarbures de février 2024
- Le Blaisance-Café annonce être fermé durant l'été 2024
- La chaussée sera fermée à la circulation début juin. Des informations complémentaires seront fournies pour organiser le quotidien des administrés
- La commission logement se réunit prochainement afin d'attribuer l'appartement communal libre depuis avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Fait à Trescléoux, le 23 mai 2024.

Le Maire, Jean SCHÜLER



Le Secrétaire de séance, Daniel GIRARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Daniel Girard', written over a horizontal line.

